

<p>République Française Département des Pyrénées-Orientales</p> <p><b>Nombre de membres :</b> Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :</p>	 <p>41 41 37 14/05/2025 14/05/2025</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES</p> <p><u>SEANCE DU 20 Mai 2025</u></p> <p>L'an deux mille <b>vingt-cinq</b> et le <b>Mardi 20 mai à 18 h 00</b>, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à <b>SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET</b> au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de <b>Monsieur Charles CHIVILO</b>, Président.</p>
<p><b>Présents</b></p>		<p>Christian LEMOINE, Toussainte CALABRESE, Agnès CARRERE, Jean-Marc SANCHEZ, Jean-Louis RAYNAUD, Christophe MALAPRADE, Virginie LEE MAEGHT, Marc CARLES, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Catherine BRUN, Eric BOUCHADEL, Jacques BARTHES, Charles CHIVILO, Jean-Pierre BOLUDA, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sidney HUILLET, Gilles DEULOFEU, Paul FOUSSAT, Guy CALVET, Jacques LARROCHE, <b>Jacques BAYONA, Francis FOULQUIER, Jean-François DIAZ</b>, Christiane DURAND, Véronique OLIVE, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO Alain BOYER représenté par sa suppléante Hélène BORTOLIN Claude FILLOL représenté par son suppléant Patrice LEBOS</p>
<p><b>Ont donné procuration</b></p>		<p>Anne JIMENEZ a donné procuration à Jacques BAYONA, Cécile DUPUY a donné procuration à Francis FOULQUIER et Jean-Luc LLANES a donné procuration à Jean-François DIAZ</p>
<p><b>Absents excusés et non excusés</b></p>		<p>David GROULT, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC et Guy NORMAND</p>
<p><b>Secrétaire de séance</b></p>		<p>Gilles DEULOFEU</p>

**AFFAIRE 02 URBANISME**

Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de Caudiès-de-Fenouillèdes

Rapporteur: Jacques BAYONA, Vice-Président en charge de la Commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les Statuts de la Communauté de Communes,  
**VU** le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.153-36 et suivants et l'article L.153-45 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU),  
**VU** l'Arrêté n°171 du Président en date du 23 mai 2024 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Caudiès-de-Fenouillèdes et l'arrêté complémentaire n°190 pris par le Président le 08 juillet 2024,  
**VU** l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale émis le 03 février 2025 par la MRAE,  
**VU** la Délibération du Conseil communautaire du 18 mars 2025 concernant la décision de ne pas soumettre la modification simplifiée du PLU de Caudiès-de-Fenouillèdes à évaluation environnementale, conformément à l'avis de la MRAE,  
**VU** l'avis rendu par la Communauté de communes Conflent Canigó et réceptionné le 17/12/2024,  
**VU** l'avis rendu par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et réceptionné le 07/01/2025,  
**VU** l'avis rendu par le Conseil Départemental des PO et réceptionné le 08/01/2025,  
**VU** l'avis rendu par la DDTM 66 et réceptionné le 17/01/2025,  
**VU** l'avis rendu par le PNR Corbières Fenouillèdes et réceptionné le 18/03/2025,  
**VU** la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée et des avis émis par les personnes publiques associées, du 01 avril 2025 au 06 mai 2025, conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme,  
**VU** l'avis favorable qui sera formulé par le conseil Municipal de Caudiès-de-Fenouillèdes le 19 mai 2025.

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes a été prescrite le 23 mai 2024 par Arrêté du Président **afin de procéder à des adaptations mineures de certaines dispositions du règlement** (parties écrite et graphique) **et de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur n°S2 Le Pla pour permettre l'installation d'une scierie dans ce secteur**. Un arrêté complémentaire du Président en date du 08/07/2024 est venu ajouter un objectif à la présente procédure afin de faire évoluer les principes de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur n°S3 la gare pour faciliter la phase opérationnelle des projets qui y sont envisagés.

**CONSIDERANT** que les modifications envisagées dans le cadre de la présente modification sont des modifications mineures relevant du champ d'application de la modification simplifiée du PLU conformément aux articles L153-36, L153-41 et L153-45 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDERANT** que cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153- 45 à L153-48 ;

**CONSIDERANT** que l'information du public quant à la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans le journal « L'Indépendant » du 21/03/2025, par affichage au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes, ainsi que sur leurs sites internet respectifs ;

**CONSIDERANT** que, conformément à la délibération du Conseil communautaire en date du 18 mars 2025, les modalités de la mise à disposition ont toutes été mises en œuvre, à savoir :

- La mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée N°1 du PLU de Caudiès-de-Fenouillèdes du mardi 01 avril au jeudi 06 mai 2025 au siège de la

Communauté de communes Agly Fenouillèdes et à la Maire de Caudiès-de-Fenouillèdes.

- Un registre permettant de consigner les observations du public ouvert et tenu à disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la Mairie et de la Communauté de communes durant toute la durée de mise à disposition.
- La consultation du projet de modification simplifiée du PLU sur le site internet de la commune et de la Communauté de communes avec la possibilité pour le public de déposer des observations à l'adresse suivante [contact@cc-aglyfenouilledes.fr](mailto:contact@cc-aglyfenouilledes.fr)

**CONSIDERANT** que, ce dossier comprenait un additif au rapport de présentation, un extrait du règlement écrit modifié et du règlement graphique modifié, la liste des emplacements réservés modifiée, l'avis des Personnes Publiques Associées, l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale et un registre pour le recueil des observations du public ;

**CONSIDERANT** qu'à la clôture de la mise à disposition du public qui s'est déroulée du 01 avril 2025 au 06 mai 2025 :

- AUCUN avis n'a été formulé dans les registres de concertation, ni dans celui déposé en commune, ni au siège de la CCAF,
- AUCUN avis n'a été transmis par courrier postal,
- Une observation a été formulée par le public par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@cc-aglyfenouilledes.fr](mailto:contact@cc-aglyfenouilledes.fr) et insérée dans le registre de concertation ;

**CONSIDERANT** que cette observation n'est pas dirigée vers l'objet de la modification simplifiée du PLU, à savoir l'évolution des dispositions règlementaires des zones UB et AUe et des principes d'OAP des secteurs S3 la gare et S2 Le Pla étant une zone AUe à vocation économique déjà ciblée dans le PLU pour le développement de la filière bois ;

**CONSIDERANT** que l'analyse de cette observation ne fait pas apparaître la nécessité de faire évoluer les nouvelles règles et principes projetées par la modification simplifiée du PLU objet de la présente procédure ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Caudiès-de-Fenouillèdes a été notifié par courrier aux personnes publiques associées le 04 décembre 2024 ;

**CONSIDERANT** les avis favorables émis par la Communauté de communes Conflent Canigo, le PNR Corbières Fenouillèdes, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la SNCF et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ;

**CONSIDERANT** les observations émises par la DDTM 66 et la formulation d'un avis défavorable du service des risques pour le secteur d'OAP S3 La gare, bien que ces remarques portent sur des éléments actés dans le PLU approuvé en 2019 (délimitation de la zone UBi au regard de l'Atlas des Zones Inondables notamment), il est tout de même proposé de suspendre les modifications envisagées pour le secteur d'OAP S3 la gare et de ne conserver que les modifications en lien avec le secteur d'OAP S2 Le Pla devant accueillir un projet de scierie. Cela permettra d'échanger davantage avec les services de l'Etat afin de préciser la limite de la zone inondable dans le secteur de la gare ;

**CONSIDERANT** ces éléments, des évolutions ont été effectuées sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLU après sa mise à disposition au public, et peut être approuvé tel qu'il est annexé à la présente délibération. Les évolutions portées après la mise à disposition du public portent sur :

- Rapport de présentation : suppression des éléments concernant les évolutions envisagées sur le secteur d'OAP n° S3 la gare,
- OAP : suppression des modifications portant sur le secteur d'OAP n°S3 la gare,
- Liste des emplacements réservés : suppression des modifications portant sur cette pièce,
- Règlement écrit : suppression des modifications portant sur la zone UB,
- Règlement graphique : réinstauration de l'emplacement réservé n°12 (secteur gare) déjà inscrit dans le PLU ;

**CONSIDERANT** que le Conseil municipal de Caudiès-de-Fenouillèdes a formulé son avis favorable lors de la séance du lundi 19 mai 2025 ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**37 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTIONS**

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du projet au public tel que présenté.

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

**DIT** que conformément à l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en Mairie durant 1 mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et sera publiée sur les sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Caudiès-de-Fenouillèdes.

**DIT** que conformément à l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération ainsi que les documents modifiés du Plan Local d'Urbanisme seront publiées sur le portail national de l'urbanisme.

**DIT** que le PLU approuvé et modifié sera tenu à disposition du public à la Communauté de communes et à la Mairie de Caudiès-de-Fenouillèdes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

La délibération deviendra exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui n'a notifié aucune modification à apporter au PLU, ou dans le cas contraire, à date de prise en compte des modifications, et après accomplissement des mesures de publicité ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Charles CHIVILO

Le Président.

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le : **22 MAI 2025**

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.